

**SEANCE du 12 MARS 2025**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-cinq et le douze du mois de Mars le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint André en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
40 + 4 pouvoirs

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT.

Date de la convocation  
6 Mars 2025

**Etaient excusés** : M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Jacques GELOT, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Mickaël CHEVREY, pouvoir donné à Mme. Christine BUATOIS.

**Secrétaire de séance** : Mme Nelly RODOT.

#### 8.8. Environnement

##### **C2025-019 Objet : Règlement du service d'assainissement collectif**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 à L.224-8 et suivants,

Considérant l'article L2224-12 du CGCT prévoyant que *les communes et les groupements de collectivités territoriales établissent, ..., pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers.* »

Considérant l'importance de disposer d'un règlement du service d'assainissement collectif afin de préciser les règles de fonctionnement du service, de préciser les relations, droits et obligations entre

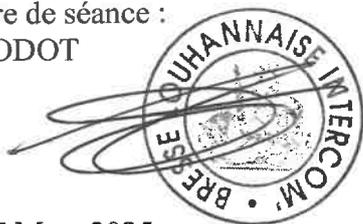
la collectivité exploitante du service d'assainissement collectif et ses usagers et de prévenir les contentieux,

Considérant la présentation et la discussion du projet de règlement du service d'assainissement collectif lors de la réunion du groupe de travail technique assainissement tenue le 22 janvier 2025 et suite aux avis émis par les membres présents,

Le Conseil Communautaire oui  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement du service d'assainissement collectif unique applicable au 1<sup>er</sup> mai 2025 sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' annexé à la présente délibération.

Secrétaire de séance :  
Nelly RODOT



Date : 17 Mars 2025

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 17 Mars 2025